

## Arrêté du Maire

N° 2025-1369/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du mercredi 10 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 16 rue de la Sous-Préfecture, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement 16 rue de la Sous-Préfecture – Déménagements SOLLINGER**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit rue de la Sous-Préfecture sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés à hauteur de l'immeuble sis au n° 16, le mercredi 14 janvier 2026, de 10h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 15 Décembre 2025

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Maillard".

Gilles Maillard

Affiché le : 16/12/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.